

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 1205

Objet : Avenant 16 à la concession Idex la Défense portant sur la formulation du terme RIC bs (agro-pellets)

Séance du Comité du **26 septembre 2024** sur convocation adressée aux membres le **20 septembre 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre le **26 septembre à 15h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Patricia PENTURE (arrivée à la question n°2),
Stéphanie SOARES (arrivée à la question n°2),

Messieurs Philippe POUTHE, Vincent FRANCHI, Robert BERNASCONI,
Yves REVILLON, Julien SAGE,

ABSENTES-EXCUSEES :

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Madame Samia KASMI

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et L. 2121-20 du **code général des collectivités territoriales**.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et L. 5751-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 du 14 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de chauffage urbain de la région de La Défense,

Vu la convention de délégation de service public portant concession du réseau de chaleur et de climatisation du quartier de La Défense conclue le 21 décembre 2001 avec ENERTHERM devenu depuis lors Idex La Défense,

Vu les délibérations du Comité syndical du 9 janvier 2018 approuvant l'avenant n°10, du 2 février 2023 approuvant l'avenant n°12 et du 27 février 2024 approuvant l'avenant n°15

Vu le projet d'avenant ci-joint,

Vu le rapport ci-joint,

Considérant que l'avenant 12 au contrat de concession du 21 décembre 2001, approuvé par le Comité Syndical du 2 février 2023, portait sur la révision de la tarification afin d'assurer, d'une part, un rééquilibrage entre les recettes de la tarification variable (R1) et fixe (R2) et, d'autre part, une baisse du prix de la chaleur pour les abonnés dans un contexte de crise énergétique,

Considérant que les modalités de fixation du tarif de la biomasse solide prévues par l'avenant n° 10 au contrat de concession du 21 décembre 2001 n'étaient plus adaptées à la réalité des conditions de marché, l'avenant n°12, dans son article 2, a :

- Défini trois composantes du prix de la chaleur issue de la biomasse solide agro-pellets : le « coût matière », le « coût logistique » et le « coût cendres et électricité »,
- Déterminé une nouvelle formule avec un terme RIC bs (chaleur issue de la biomasse solide, les agro-pellets) = coût réel agro-pellets + coefficient Peine et Soin (« Cost +Fee»), avec un coefficient Peine et Soin de 0% pour les abonnés logements et un coefficient Peine et Soins de 10% pour les autres abonnés,
- Précisé qu'au regard des spécificités des installations et du caractère innovant du combustible retenu, un nouvel avenant devrait être pris pour encadrer le « coût matière » et le « coût logistique » par une formule paramétrique,

Considérant qu'il était nécessaire, au regard des spécificités des installations et du combustible retenu dont la filière est en cours de structuration, de ne déterminer ces paramètres que pour la première saison de chauffe à partir des agro-pellets (2023-2024),

Considérant que l'avenant n° 15 au contrat de concession du 21 décembre 2001, approuvé par le Comité Syndical du 27 février 2024, avait pour objet, en application de l'article 2 de l'avenant 12 adopté par le Comité Syndical du 2 février 2023, de fixer le prix de la chaleur issue de la biomasse solide (terme RIC bs) pour la saison de chauffe 2023-2024 en :

- Précisant le « coût matière » pour la saison de chauffe 2023-2024,
- Définissant la formule paramétrique permettant de calculer le montant de la redevance correspondant au « coût logistique » à la charge de la concession Idex La Défense pour la saison de chauffe 2023-2024,
- Précisant qu'un nouvel avenant sera discuté avant la fin du premier semestre 2024 pour fixer les modalités de détermination du prix de l'agro-pellet pour les prochaines saisons,

Considérant que les discussions qui se sont tenues entre Idex La Défense et GENERIA au cours du premier semestre 2024 ont permis d'analyser et de négocier avec Idex La Défense et Idex bioressources les différents coûts inhérents à la production de chaleur par les agro-pellets à la centrale d'Alençon,

Considérant qu'au 1^{er} septembre 2024 les conditions sont désormais réunies pour encadrer par des formules paramétriques le « coût matière », le « coût logistique » et le « coût cendres et électricité » qui composent le prix de la chaleur issue des agro-pellets ; et que ces formules intègrent des pondérations qui reflètent le poids de chacun des coûts et des indices qui permettront de faire varier ces coûts,

Considérant que dès lors, la formulation paramétrique du terme RI Chaleur biomasse solide, RIC bs, exprimé en € HT/MWh utile, a pu être établie durablement, pour maîtriser et stabiliser son évolution jusqu' à la fin de la concession, en 2032,

Considérant que dans ces conditions, il est nécessaire de demander au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°16 afin d'assurer la facturation de la biomasse solide à partir de la saison de chauffe 2024/2025 et d'autoriser le Président à le signer,

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DELIBERE :

ARTICLE 1^{ER} :

APPROUVE les termes et les conditions de l'avenant n° 16 au contrat de concession du 21 décembre 2001, qui a pour objet, en application de l'article 2 de l'avenant 12 adopté par le Comité Syndical du 2 février 2023, de déterminer la formule paramétrique du terme RIC bs qui permettra de fixer le prix de la chaleur issue de la biomasse solide à partir de la saison de chauffe 2024/2025 et jusqu'à la fin de la concession :

- Précisant le « coût matière » pour les saisons de chauffe 2024/2025 et 2025/2026,
- Définissant la formule paramétrique permettant de calculer le « coût matière » à partir de la saison 2026/2027 et jusqu'à la fin de la concession,
- Définissant les formules paramétriques des coûts de transports et des coûts logistiques à la charge de la concession Idex La Défense dès la saison de chauffe 2024/2025 et jusqu'à la fin de la concession,
- Définissant les formules paramétriques des coûts de traitement des cendres occasionnées par la combustion des agro-pellets et des charges d'électricité spécifiques associées au fonctionnement des chaudières agro-pellets dès la saison de chauffe 2024/2025 et jusqu'à la fin de la concession.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et à réaliser toute formalité afférente à cette opération.

ARTICLE 3 :

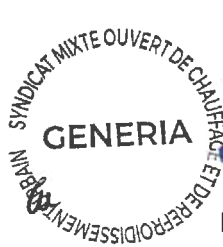
PRECISE que le projet d'avenant numéro 16 entre GENERIA et Idex La Défense est annexé à la délibération.

ARTICLE 4:

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et publiée sur le site Internet de GENERIA.

Le Président


Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie



Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le : **09 OCT. 2024**

COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024 – 15h30

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°8 – PROJET D'AVENANT N°16 A LA CONCESSION IDEX LA DEFENSE PORTANT SUR LA FORMULATION DU TERME RIC BS (AGRO-PELLETS)

L'avenant 12 approuvé par le Comité Syndical du 2 février 2023 portait sur la révision de certains termes de la tarification.

L'objectif était, d'une part, de permettre un rééquilibrage des recettes de R1 (part variable) et de R2 (part fixe) et, d'autre part, de faire baisser le prix de la chaleur pour les abonnés dans un contexte de crise énergétique.

Pour le prix de la biomasse solide, c'est-à-dire les agro-pellets (terme RIC bs), il s'agissait de modifier les conditions prévues par l'avenant n°10 pour adapter les prix et les évolutions de ses trois composantes : le « coût matière », le « coût logistique » et le « coût cendres et électricité », en fonction de la réalité des conditions de marché. L'article 2 de l'avenant 12 présentait une formule, et stipulait qu'au regard des spécificités des installations et du caractère innovant du combustible retenu, un nouvel avenant devrait être pris pour encadrer le « coût matière » et le « coût logistique » par une formule paramétrique.

Des discussions entre GENERIA, IDEX La Défense et IDEX Bioressources (filiale d'IDEX) se sont engagées dès la fin du premier semestre 2023. La filière des agro-pellets étant toujours en cours de structuration, les négociations ont abouti à l'approbation par le Comité Syndical du 27 février 2024 d'un avenant 15 au contrat de concession qui fixait le tarif RIC bs logement à 137,16 € HT/MWh et le tarif RIC bs autres abonnés à 150,88 € HT/MWh pour la saison de chauffe 2023/2024 uniquement.

Dès le mois de mai 2024, les négociations ont repris avec IDEX La Défense et la filiale IDEX Bioressources avec pour objectifs :

- D'établir un avenant qui fixe la formule paramétrique du terme RIC bs pour maîtriser et stabiliser son évolution jusqu' à la fin de la concession, en 2032,
- De faire baisser le tarif de la chaleur issue des agro-pellets dès la saison de chauffe 2024/2025.

1. Formulation paramétrique du terme RIC bs

A l'issue des discussions menées avec IDEX La Défense, au 1^{er} septembre 2024, les différents coûts inhérents à la production de chaleur par les agro-pellets à la centrale d'Alençon ont été analysés et négociés avec IDEX La Défense et IDEX bioressources.

Les conditions sont désormais réunies pour encadrer par des formules paramétriques le « coût matière », le « coût logistique » et le « coût cendres et électricité » qui composent le prix de la chaleur issue des agro-pellets.

Ces formules intègrent des pondérations qui reflètent le poids de chacun des coûts et des indices qui permettront de faire varier ces coûts .

Le terme R1 Chaleur biomasse solide, RIC bs, en € HT/MWh utile, est déterminé comme suit :

$$\text{RIC bs} = (1 + \text{Coefficient Peine et Soin}) \times [(0,94 \times (\text{coût matière} + 0,26 \times \text{coût logistique}) + 0,02 \times \text{coût cendres} + 0,04 \times \text{coût électricité}) / \text{Rendement de production chaudière} \times \text{Rendement réseau} \times \text{Pouvoir Calorifique agro-pellets}]$$

Le tarif RIC bs facturé aux abonnés en €/MWh utile intègre un coefficient Peine et Soin, qui constitue la marge d'I dex La Défense. Ce coefficient demeure inchangé. Il est de :

- 0 % pour les abonnés Logements,
- 10 % pour les abonnés Autres.

Concernant le « coût matière »

La formule paramétrique du « coût matière » intègre les coûts d'achat de la matière première agricole, du transport amont de la matière vers l'usine de granulation (Tarn), de granulation de la matière, auxquels s'ajoutent un taux de freinte (perte de matière) de 7% et un taux de besoin en fonds de roulement de 5,3%.

Une pondération correspondant à la part de chacun de ces coûts dans la construction du prix des agro-pellets livrés à la centrale d'Alençon est adossée aux différents indices retenus.

Concernant le « coût logistique »

La formule paramétrique du « coût logistique » intègre les coûts de stockage des agro-pellets à la plateforme de Gellainville et le transport aval des agro-pellets jusqu'à la centrale d'Alençon.

Les coûts de stockage sont proratisés selon le tonnage d'agro-pellet utilisé par la concession I dex La Défense.

Le transport des agro-pellets par train depuis la plateforme de Gellainville jusqu'à la centrale d'Alençon est un choix initial et une demande dans le cadre de la subvention de 12,5 M€ attribuée à I dex La Défense au titre du fonds chaleur.

Le transport aval (TAv) a été réalisé par camions sur la saison 2023/2024, pour un coût de 29,27 € HT/t, compte tenu de la montée en charge progressive du besoin de tonnage d'agro-pellets. A partir de la saison 2024/2025 le transport devait être intégralement réalisé par train, pour un coût de 53,09 € HT/t.

Pour 15 000 tonnes d'agro-pellets, le mode de transport par camion ou par train représente un écart de 6,92 € HT/MWh sur la facture des abonnés logement.

Pour la saison 2024-2025, il a donc été convenu que le transport des agro-pellets sera réalisé à 80% par train et à 20% par camions (le premier et le dernier mois de la saison de chauffe), pour un coût de 46,33 € HT/t.

Concernant le coût « cendres et électricité »

La formule définie à l'article 2 de l'avenant n° 12 permet, grâce à l'indice k, coefficient de variation du coût total de l'électricité tel que défini à l'Article 67 du contrat de concession, de traduire la baisse effective du tarif de l'électricité depuis la date d'entrée en vigueur de l'avenant.

Cette formule reste donc inchangée.

2. Tarif RIC bs pour les saisons de chauffe 2024/2025 et 2025/2026

A la fin de la saison de chauffe 2023/2024, un peu moins de 6 000 tonnes d'agro-pellets ont été brûlés entre décembre 2023 et mai 2024.

Un stock de 16 000 tonnes d'agro-pellets a été constitué de 2022 à 2024 au coût matière de 349,89 € HT/t.

A l'été 2024, un achat complémentaire de 15 000 tonnes d'agro-pellets pouvait être réalisé avec un coût matière de 265,45 € HT/t, représentant 31,8% de baisse par rapport au coût du stock.

I dex La Défense prévoit de brûler environ 15 000 tonnes d'agro-pellets par saison de chauffe sur les deux prochaines saisons, soit 30 000 tonnes d'agro-pellets au total.

Il a donc été envisagé de lisser le coût matière des 16 000 tonnes constituant le stock et celui des 15 000 tonnes achetées à l'été 2024 sur deux saisons de chauffe.

Le coût matière résultant pour les saisons de chauffe 2024/2025 et 2025/2026 est de 309,03 € HT/t.

Il n'est pas possible de connaître les conditions d'achat de la matière première agricole à l'été 2025 compte tenu de la saisonnalité des cultures.

Pour cette raison, la formule paramétrique du coût matière s'appliquera lors de l'achat de la matière première à l'été 2025 pour définir le tarif R1C bs à partir de la saison de chauffe 2026/2027.

Tarif R1C bs pour la saison 2024/2025

En application de ce qui précède, pour la saison de chauffe 2024/2025 :

- Les coûts des 3 composants du coût de la chaleur biomasse sont :
 - Le coût matière : 309,03 € HT/t.
 - Le coût logistique : 92,11 € HT/t.
 - Le coût cendres et électricité : 24,03 € HT/t.
- Le coût de l'agro-pellet Calys livré à la centrale d'Alençon est : 425,18 € HT/t, soit 96,63 € HT/MWh PCI.
- Le coût de la chaleur utile livré en sous-station est : 123,57 € HT/MWh utile.

Le tarif R1C bs est :

- **123,57 € HT/MWh utile pour les abonnés logement contre 137,16 dans le cadre de l'avenant n°15,**
- **135,93 € HT/MWh utile pour les autres abonnés contre 150,88 dans le cadre de l'avenant n°15.**

Cela représente, entre 2023/2024 et 2024/2025 une baisse de 10% du coût de la chaleur issue des agro-pellets.

Tarif R1C bs pour la saison 2025/2026

En application de ce qui précède, pour la saison de chauffe 2025/2026 :

Le coût matière sera de 309,03 € HT/t.

Le coût logistique et le coût cendre et électricité seront actualisé en fonction des pondérations et des indices de variation retenus dans les formules.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes et les conditions du projet d'avenant n°16 au contrat de concession et d'autoriser le Président à le signer.